

Ventes par le Shérif

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ROBERT O. BAS-**
No. 361. } **COM,** deman-
deur ; contre les terres et tènements de **WILLIAM ALIAS GUILLAUME PRE-**
SEAU, de Saint-Benoit, défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal ; borné en front par la rue Cadieux, connu et désigné comme subdivision dix-neuf (19), du lot numéro neuf cent trente-neuf (935), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, cité de Montréal—avec une maison en bois lambrisée en brique et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

FIERI FACIAS

District de Montréal

Montréal, à savoir : } **THE TRUST AND**
No 2107 } **LOAN COMP-**
NY OF CANADA, Demanderesse ; contre les terres et tènements de **CHARLES LAMOTHE,** des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur dument nommé à Dame Eliza alias Elizabeth Clarke, interdite pour démence, veuve de feu James Abjon, la dite Dame Clarke représentée comme susdite étant défendeur rresse tant personnellement comme ayant été commune en biens avec son dit feu mari et comme héritière légale du dit feu Michael Abjon, défendeur, et les terres et tènements de Henry Abjon, de la cité de Portland, dans l'Etat de l'Oregon, un des Etats-Unis d'Amérique, Francis alias Frank Abjon, de la ville de Portage du Rat, dans la province de Manitoba, Cécile Louise Abjon, de la cité d'Albany, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, fille majeure, Charles P. Abjon, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, tous tant personnellement que comme héritier légaux de feu Michel Abjon, en son vivant de la dite cité de New-York, seul légataire universel de feu James Abjon, en son vivant des dits cité et district de Montréal, sur chacun des autres défendeur.

Saisi comme suit : sur Charles Lamotte à qualité le douze seizième ; sur Charles P. Abjon, Cécile Louise Abjon, Francis alias Frank Abjon et Henry Abjon, chacun pour un seizième de l'immeuble suivant, à savoir :

Ce morceau de terre situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; borné en front par la rue Lagau-chetière, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, sous le numéro six cent quatre-vingt-dix-sept (No 697) — avec toutes les bâtisses sus-érigées et appartenances, avec le droit de passage dans un passage mitoyen de sept pieds de largeur sur neuf pieds de hauteur, mesure anglaise, en arrière du dit lot le long du lot numéro sept cent (No 700), le dit passage paraissant sur le dit plan comme formant partie du lot numéro six cent quatre-vingt-dix-huit.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-HUI-

TIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ANSELME LE-**
No. 1614. } **TANG,** mar-
chan, Demandeur ; contre **LA COMP-**
AGNIE DU CHEMIN DE PEAGE DE LA
POINTE-CLAIRE, Défenderesse.

Tous les droits de la Compagnie du chemin de péage de la Pointe-Clare, résultant de l'empiérement sur une largeur de quatorze pieds en y plaçant une couche de pierre concassée, et tous droits de la dite compagnie dans le chemin de front qui longe le fleuve Saint-Laurent, dans les municipalités de la paroisse de la Pointe Claire et du village de la Pointe-Clare dans le comté de Jacques-Cartier depuis le chemin de la Côte des Sources à l'extrémité est de la dite paroisse, jusqu'au chemin de la côte Saint-Charles, dans la dite paroisse, et formant une longueur d'environ quatre milles, avec trois barrières et cabanes servant d'abris aux percepteurs des droits de péages ; le dit chemin borné d'un côté, au sud partie par le fleuve Saint-Laurent et partie par les lots de terre connus aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros trente, trente et un, trente-deux, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-sept, quatre-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois et cinquante-quatre, et aux plan et livre de renvoi officiels du dit village sous les numéros un, trois, quatre, douze treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, vingt-cinq, vingt-six, trente et un, trente-deux, trente-trois, quarante-neuf, cinquante, soixante-quatre, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, et de l'autre côté, au nord, par les lots de terre connus aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros vingt-neuf, vingt-neuf A, trente, trente et un, trente-deux, trente-neuf, quarante, quarante et un, qua-

rante-deux, quarante-trois, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante et deux, et aux plan et livre de renvoi officiels du dit village, sous les numéros un, deux, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, soixante et onze, soixante et dix, soixante et neuf, soixante et cinq, quatre-vingt-un, quatre-vingt, soixante et dix-neuf, soixante dix-huit, soixante-dix-sept, soixante et seize, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-quatorze et les droits de percevoir les taux de péage que la compagnie a et possède et qui lui ont été accordés et lui appartiennent en vertu du Statut de Québec de 1870, 33 Vict., Ch. 32, intitulé : "Acte pour pourvoir à la formation de compagnies pour l'empiérement des chemins, tel que modifié par le Statut de 1872, 36 V. ch. 26, intitulé : "Acte pour amender le ch. 32 de la 33 Victoria" et des lettres patentes incorporant la dite compagnie, et en vertu de toute autre loi ou autorité, sujet à l'obligation de tenir le dit chemin suffisamment en bon ordre, conformément à la section cinquante-six du dit acte ci-dessus mentionné.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de la Pointe-Clare, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif
Montréal, 30 juin 1896. }

MM. Caverhill Hughes & Co viennent de recevoir par le SS. Ormiston de nouvelles écorces de Batger, qui sont de très belles qualités pour la saison. Ils ont aussi reçu par le même steamer un assortiment de choix de gelées "Nonpareil."

MM. Laporte, Martin & Cie, viennent aussi de recevoir une nouvelle consignment de gelée Nonpareil de Batger, qui complète leur stock dans toutes les essences.

Manufacture PINCEAUX

...de...

DE LONDON...

Employé sur tous nos pinceaux qui ont besoin d'être bridés. Aucun nœud nécessaire. Aucune charge extra. Demandez notre catalogue Pinceaux et Brosses de toutes descriptions... THOS. BRYAN, LONDON, Ont.

D. R. WHITEHEAD, Agent pour la Province de Québec.
Bureau et Salle d'Echantillons : Bâtisse Impériale, 107 St-Jacques, MONTREAL.



Pinceau plat bridé
prêt à être employé.

Breveté en Angleterre, en
Allemagne et en France.

—Établie en 1830.—

BENNING & BARSALOU

La plus ancienne maison d'Encanteurs en Canada.

Encanteurs de Commerce et Marchands à Commission.

86 ET 88 RUE ST-PIERRE, MONTREAL

Références : LA BANQUE DU PEUPLE, LA BANQUE DE MONTREAL

Encans opérés pour toutes les branches du commerce. Correspondances et consignations sollicitées. Avances de fonds au besoin. Retours prompts.

Téléphone 1744. Boîte de Poste 215.

Ventes de meubles traitées avec soin et promptitude. Nous pouvons opérer ces ventes avec tous les avantages possibles.